

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

6^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 15 novembre 2012

CG 12/6^{ème}/HV-05

L'an deux mil douze, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset,, Tabarly et Viguié.

RÉGIME INDEMNITAIRE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la démission de M. Jacques Moignard entraînant l'entrée en fonction de sa remplaçante, Mme Dominique Sardeing-Rodriguez, en qualité de Conseiller Général du canton de Montech à compter du 3 août 2012,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 relative au régime indemnitaire des Conseillers Généraux,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 novembre 2012 décidant de compléter la Commission Permanente et relative à l'élection de M. Étienne Astoul en qualité de 4ème Vice-Président du Conseil Général,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Applique à Mme Dominique Sardeing-Rodriguez le régime indemnitaire des Conseillers Généraux à compter de sa prise de fonction le 3 août 2012, à savoir :
 - . indemnité de fonction mensuelle brute : 40 % de l'indice brut 1015 (terme de référence),
 - . frais de déplacement (participation à des réunions ou à des formations) et frais de mission (mandats spéciaux) : application des règles fixées par délibération du 21 avril 2011 ;
- Applique à M. Etienne Astoul, à compter du 15 novembre 2012, l'indemnité de fonction mensuelle brute d'un Vice-Président, à savoir indemnité de Conseiller Général majorée de 10 %, par référence aux critères fixés par délibération du 21 avril 2011.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,